

Séance du Conseil Municipal
du quatorze Mars mil neuf cent soixante quatre

Présents : M^r. Judith, Denève, Violette, Loegrand, Truffaut, Laman, Robert, Bourquier, Nivé, Monsieur Parant ayant donné pouvoir à M^r. Judith.

Absents excusés : M^r. Babier, Baubie

Absents : M^r. Gilles, Loizillon.

Secrétaire de Séance : M^r. Nivé.

Le Président ouvre la Séance et Monsieur Nivé donne lecture des procès verbaux des séances du 1^{er} Janvier et 15 février - Ils sont approuvés.

Monsieur Denève demande que la rédaction des Comptes rendus soit faite par le Secrétaire de Séance après enregistrement sur le magnétophone des débats de l'Assemblée.

Du: étant entendu que le Maire devra procéder à l'instruction d'usage en matière de voirie communale (voir B.O. N°41 du 12/1/1960 et J.O du 22/3/64).

Coûts honoraires le 3-9-64 de Mons. Pfeff signé illisible

Le Maire lit ensuite une lettre de la S.N.C.F. concernant la remise à la Commune de la cour des voyageurs et le protocole proposé. Le Conseil Municipal accepte cette remise et charge son Maire de signer la convention, il décide d'assurer la réfection du sol de la place de la gare au cours de cette année et d'étudier l'aménagement des deux massifs d'arbres dans la meilleure esthétique.

Il a été constaté que des grumes provoquant d'une exploitation voisine ont été déposées à l'angle de la rue dulos Renault et du Chemin Herbeux sans que l'autorisation ait été demandée.

Il est souhaitable qu'une réglementation soit édictée et qu'une taxe soit instituée pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal délibère et décide de frapper, tout déjôt sur la voie publique sans demande préalable d'autorisation, d'une taxe de 1 franc par jour et par mètre carré ou fraction de mètre carré ou mètre linéaire ou fraction de mètre linéaire.

Monsieur Truffaut demande que la taxe de place appliquée pour le Marché soit perçue sur les forains fréquentant les fêtes du pays. Après échange de vues et tenant compte que la majeure partie de ces forains font des dons à la commune après chaque fête, le Conseil Municipal décide de n'appliquer la taxe qu'aux volonts.

Le Président donne Communication à l'Assemblée

Vin. Corbeil, Issy-les-Moulineaux
Le 3 juillet 1964.

Le Sous-Prefet : signé illisible

a une lettre de Monsieur Loizillon, à sa demande, répondant à la
lettre du Maire le priant de rectifier sa note d'honoraires et
l'entretenant des mémoires Lestrade relatifs au sinistre de l'Eglise
de Mennecy. Elle est libellée en ces termes :

" Concernant les observations formulées dans votre lettre, je vous précise
les points suivants :

" Le 15 juin dernier vos services m'informaient que les devis de
l'entreprise Lestrade avaient été acceptés par les Compagnies d'Assur-
ances sous réserve de la suppression des travaux concernant la
reprise du rétable. Ceux-ci étant imputés au titre des travaux
de peinture.

" Le même jour j'adressais à M. Lestrade l'ordre d'in-
trepender les travaux sous cette seule réserve (voir copie jointe.)

" Les ordres de service avec autres entreprises intervenant pour
ces travaux ont été délivrés par vous et s'il y a eu négligence,
ce dont je ne doute pas, ma responsabilité ne saurait être mise
en cause."

Le Maire dit ce qui suit :

La lettre de Monsieur Loizillon qui veut être une justi-
fication appelle les réponses suivantes :

" Il écrit " le 15 juin dernier vos services m'informaient
que les devis de l'entreprise Lestrade avaient été acceptés etc...
Il est impossible que Mademoiselle Laborde puisque

c'est elle qui est minime, ait donné cette affirmation (elle
m'a dit d'ailleurs n'avoir aucun souvenir de cela);
nous n'avons reçu en Mairie aucune correspondance du
laburier Collomé, chargé de l'expertise, nous faisant part
de l'acceptation ou de l'ajustement des devis à la piste
proportion du dommage.

Je persiste à penser que Monsieur Loizillon a
commis la faute de donner l'ordre d'exécuter des travaux
à l'entreprise Lestrade sans s'être suivi du sort réservé
à leurs devis.

Il ajoute deux paragraphes plus loin :

" Les ordres de service avec autres entreprises ont été
délivrés par vous et s'il y a eu négligence, ce dont
je ne doute pas, ma responsabilité ne saurait être
mise en cause".

Il se trouve qu'il n'y a eu aucune négligence
comme Monsieur Loizillon le dit de façon aussi assurée
et aussi aimable pour celui qu'il vise, puisque les
mémoires de ces entreprises ont cadre exactement avec

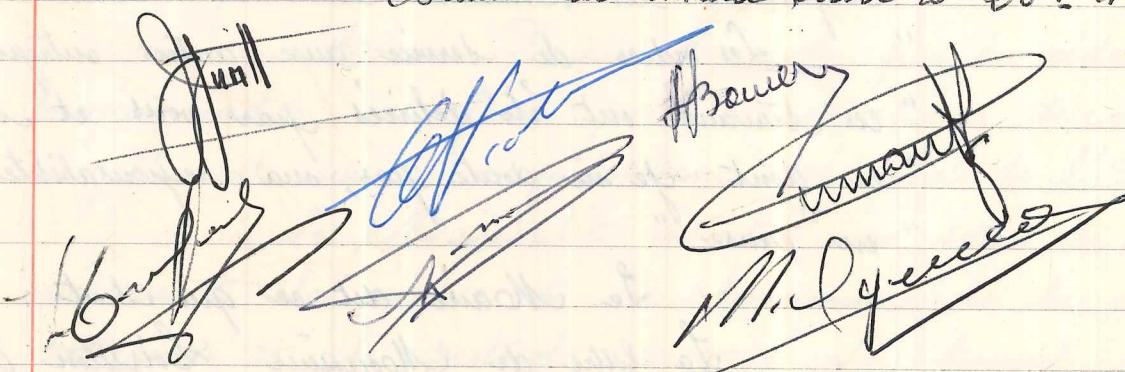
les indemnités perçues.

D'autre part le sérieux des vérifications de M^e Loizillon est très discutable puisqu'il a commis l'impardonnable faute d'approver et de certifier un mémoire chiffrant un travail non exécuté.

Monsieur Violette demande qu'une plaque soit apposée à l'entrée du Sentier Boucher pour faciliter le travail des bûcheurs aux habitants de cette voie.

Il est également demandé de fournir des verres aux fossayeurs afin qu'ils puissent assurer avec plus de sécurité l'étrierement des tombes qu'ils creusent.

La Séance est ensuite levée à 20 h 15


Signature 1 (top left) - Signature 2 (top right)
Signature 3 (bottom left) - Signature 4 (bottom right)

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 1964

Le vingt-et-un mars mil neuf cent soixante-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Remilly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire, sous la présidence de son Maire.

Étaient présents: M^e. Judith Marie, Gelles, Violette, Truffaut, Loizillon, Nica, Rabier

Absents excusés: M^e. Teneux et Luman

Absents: M^e. Baubien, Legrand, Robert, Bourcier

Secrétaire de séance: M^e. Nica

Le Président ouvre la séance et donne lecture d'une lettre du Gaz de France proposant une nouvelle convention abrogeant celle de 1912, nécessitant les rapports entre Gaz de France et Commune. Il lit également des extraits du nouveau cahier des charges établi au sujet de la distribution, à partir du 13 avril 1964, du gaz naturel de